

Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°24

Lundi 7 octobre 2024, 14h30
Maison de l'intercommunalité - Lillebonne

Secrétariat de la CSS de Port-Jérôme

Service risques majeurs de Caux Seine agglo

risques@cauxseine.fr



ÉTAIENT PRESENTS

Collège des administrations de l'État

ARS Normandie	-
DDTM Eure	-
DDTM Seine – Maritime	Bastien GOULE
DDETS de Seine-Maritime	-
DREAL Normandie	Nathalie VISTE
Gendarmerie Nationale 27	-
Gendarmerie Nationale 76	-
Police Nationale 76	-
Préfecture de l'Eure	Monsieur le préfet, excusé

Préfecture de la Seine Maritime	Monsieur le préfet, excusé
SAMU du Havre 76	-
SDIS 27	-
SDIS 76	Sylvère PERROT
SIRACED – PC de la Seine Maritime	Mathieu LALLIER
SIDPC de l'Eure	
Sous-Préfecture du Havre	Gilles QUENEHERVE
Sous-Préfecture de Bernay	Monsieur le Sous-Préfet, excusé

Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI

Conseil Régional Normandie	-
Département de l'Eure	Sylvain BONENFANT excusé
Département de la Seine Maritime	-
Communauté de communes Roumois Seine	-
Caux Seine agglo	Roger BERGOUGNOUX
Mairie de Bolbec	Jean-Claude LEPILLER
Mairie de Lillebonne	Christine DECHAMPS, excusée représentée par Marie-Hélène LONGO

Mairie de Port-Jérôme sur Seine	Dominique FOLDRIN
Mairie de Petiville	-
Mairie de Quillebeuf sur Seine	Carine BOQUET excusée
Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	-
Mairie de St Jean de Folleville	M. PESQUET excusé, représenté par Claire RUIZ
Sevede	-

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

Air Liquide Hydrogène	-
APDILE	Patrick WALCZAK
Axiplast	-
Caux Seine Développement	Virginie CAROLO, excusée
CCI Seine Estuaire	Vincent LECARPENTIER
Delta Energie	-
Eco-Choix	Thierry LECERF
Ecologie pour Le Havre	Annie LEROY
Éducation nationale	-
ExxonMobil Chemical France Site LPP	Olivier DUMAS
FCPE	-
France Nature Environnement	-

GCA Logistics Le Havre	Nathalie DAUTRICHE, excusée et représentée par Lucie GUYOT
Haropa Port de Rouen	-
INCASE	Jean-Philippe PETIT
LRBS	-
Normandie Rail Services	Thibault HOUSSIN
Oxygène estuaire	Mickaël BARON, excusé, représenté par Frédéric GUERIN
PEEP	-
Ponticelli	Anthony LE LEZ
Sonotri	-
SOS Estuaire	Arnaud LABAT, excusé
Trapil	-

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

Arlanxo Élastomères	Daniel MENARD excusé
Cabot Carbone	Simon TARLETON
Eco Huile	-
Ecologic Petroleum Recovery	Sophie DUGLEUX
Esso Raffinage SAS	Olivier DUMAS
ExxonMobil Chemical France	Anne-Laure SOILLEUX

Oréade	Jurgen POLI, excusé
Oril Industrie	Carole ROBIN, excusée, représentée par Julien NORMAND
Primagaz	Gilles GUILLOU, excusé
Tereos Starch & Sweeteners Lbn	Pascal NOËL, excusé, représenté par François DUTHEUIL

Collège des salariés des installations classées

CSE Arlanxo Élastomères	-
CSE Cabot Carbone	-
CSE Eco Huile	-
CSE EPR	-
CSSCT Esso Raffinage	-
CSE/CSSCT ExxonMobil	Sébastien CHAMUSARD, excusé représenté par Xavier BACHELEY
CSE Oreade	-

CSE Oril	Laure SEBAOUN
CSE Primagaz	-
CSE Tereos Starch & Sweeteners Lbn	Olivier AUBRUN
CFDT	Olivier JOLY
CFE-CGC	Jean-Paul BIGOT excusé
CGT	Germinal LANCELIN
FO	-

Collège des personnalités qualifiées

Agence de l'eau Seine Normandie	Michel REVEILLERE
Atmo Normandie	Véronique DELMAS excusée, représentée par Jérôme CORTINOVIS

Conseil de développement Caux Seine aggro	Julie GILBERT D'HALLUIN, excusée
France Chimie	Christel SEBIRE
UFIP énergies et mobilités	Marc GRANIER

Invités

Caux Seine aggro	Hélène BRIFFAULT Rachel CARDON Maritxu PENEZ
CFDT	Caroline LAURENCOT
Coordinateur Syndical ExxonMobil	Alan DRONIOU

Département de la Seine Maritime	Frédéric LE CAM, excusé
ExxonMobil Chemical France	Alexandre BAILLEUX Bernard DELALANDRE
Mairie de Bolbec	Mickaël ROUSSEAU, excusé
Mairie de Lillebonne	Luc MARECHAL
Sous-Préfecture du Havre	Xavier BAUDE

Compte rendu rédigé par Caux Seine aggro, service risques majeurs, validé par les intervenants.

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 23 septembre 2022),
2. Et/ou représentants présents le 7 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

- Introduction par Monsieur Gilles QUENEHERVE, Président de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfet du Havre
- Approbation des comptes rendus du comité du 15 avril 2024 et du 3 juin 2024

1. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis la dernière commission, par un représentant de la DREAL Normandie et les établissements industriels

- Incidents :
 - POI Tereos du 25 juillet 2024
- Nouveautés réglementaires par un représentant de la DREAL Normandie

2. État d'avancement du PPRT de Port-Jérôme

- Processus de réévaluation du PPRT de Port-Jérôme au regard de la fermeture annoncée par ExxonMobil Chemical France et nouveaux arrivants

3. Présentation des bilans des systèmes de gestion de la sécurité 2023 par un représentant de INCASE

4. Informations

- Exposition benzène de l'hôtel des Mariniers sur le site Esso Raffinage : relocalisation des personnes concernées, par un représentant d'ExxonMobil Chemical France
- Retour sur les Rendez-Vous Majeurs organisés le 3 octobre 2024
- Résultats de l'enquête de perception ExxonMobil par un représentant d'ExxonMobil

GLOSSAIRE

ARI	Appareil respiratoire isolant	NOx	Oxydes d'azote
ATEX	Atmosphère explosive	PEA	Plan d'évaluation et d'anticipation
BARPI	Bureau de l'analyse des risques et pollutions industriels	PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
COV	Composé organique volatil	POI	Plan d'opération interne
CSE	Comité social et économique	PPI	Plan particulier d'intervention
CSS	Commission de suivi de site	PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
DGPR	Direction générale de la prévention des risques	PVDF	Polymère du fluorure de vinylidène
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale	SGS	Système de gestion de la sécurité
ESI	Equipier de seconde intervention <i>Missions de sauvetage, d'extinction, de protection</i>	SIRACED	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	PC	
IED	Directive européenne sur les émissions industrielles	SO3	Trioxyde de soufre
INCASE	Industrie Caux Seine	SST	Sauveteur et secouriste du travail

INTRODUCTION PAR MONSIEUR GILLES QUENEHERVE

Gilles QUENEHERVE remercie l'ensemble des participants.

Le caractère confidentiel des présentations est rappelé à tous les membres de la CSS.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE DU 15 AVRIL 2024 ET DU 3 JUIN 2024

En l'absence de commentaire des membres de la CSS, les comptes rendus des commissions du 15 avril et 3 juin 2024 sont approuvés.

1. BILAN ET FAITS MARQUANTS DU SITE INDUSTRIEL DE PORT-JEROME DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION, par un représentant de la DREAL Normandie et les établissements industriels

➤ Incidents :

- POI Tereos du 25 juillet 2024, par François DUTHEUIL

L'incident s'est déroulé dans la zone de stockage chimique vrac où divers produits sont stockés dont de l'acide chlorhydrique.

Dans ce secteur, se déroulent des travaux de mise en place d'une nouvelle ligne d'acide sulfurique double enveloppe afin de relier le stockage aux unités process. Le chantier a lieu depuis plusieurs semaines. Le 25 juillet 2024, jour de l'accident, les intervenants devaient démonter 2 anciens supports dans la rétention de la cuve d'acide chlorhydrique inox mettant en contrainte la nouvelle ligne double enveloppe. Un intervenant se trouvait à l'intérieur de la rétention en équipement de protection individuelle « chimique » et 2 autres collègues en dehors de la rétention (en équipement de protection individuelle "classique").

A 10h30, une fois les 2 supports coupés, l'intervenant situé dans la rétention a ramassé ses outils et les a donnés à ses collègues situés à l'extérieur. Le transfert des outils et des supports démontés s'est fait en transférant les éléments par-dessus le muret de rétention et au-dessus des conduites de produits chimiques. Lors de la manœuvre, un objet est tombé sur une autre tuyauterie en PVDF simple enveloppe, entraînant une fissure et une fuite d'acide. Un nuage de vapeur d'acide s'est rapidement formé.

Le PC exploitant est ouvert à 10h42 sur la base d'un constat initial de nuage suspect au niveau du stockage chimique. Tereos déclenche alors un PEA (plan d'évaluation et d'anticipation). C'est un niveau d'alerte à l'intérieur du site où l'entreprise se met en organisation POI sans pour autant prévenir tout de suite les autorités.

Une reconnaissance est réalisée par un binôme d'équipiers de 2nde intervention équipés d'ARI et combinaisons chimiques complètes. Pendant ce temps, les 3 intervenants sont pris en charge par les SST et l'infirmière du site. Ils se plaignent de brûlures. Après les premiers soins effectués sur site, ils ont été évacués vers l'hôpital de Lillebonne. Les examens ont montré que les intervenants ne souffraient que de simples irritations cutanées.

Le binôme ESI parti en reconnaissance confirme une fuite.

Le POI est déclenché à 10h50 avec alerte des secours extérieurs pour prise en charge des victimes et demande d'un échelon de d'évaluation et de reconnaissance auprès du SDIS 76.

La base vie du site est évacuée à 11h09 vers l'entrée principale du site en raison de l'orientation du vent. Ne sachant pas la dangerosité du nuage, les personnes sont mises à l'abri dans les différents bâtiments sauf celles en tenue de protection équipée.

Dans le même temps, la tuyauterie est isolée afin de diminuer la pression et l'intensité de la fuite.

Sur accord avec le SDIS, un réseau de mesure est mis en place à 13h30 afin de définir les limites de la zone de danger. Cette information permet d'adapter le périmètre d'intervention et lever la mise à l'abri des collaborateurs dans les zones hors dangers.

Une réparation provisoire a été menée avec la mise en place d'un manchon.

Le POI a été levé à 18h10.

Lors de l'analyse de l'accident, il s'avère que les objets ne seraient pas passés de main à la main mais en étant lancés. Cela reste une hypothèse que les intervenants ne souhaitent pas confirmer. La bonne pratique aurait été de sortir par l'un des 2 accès prévues à cet effet.

L'ensemble des services de l'Etat étaient présents : DREAL, inspection du travail (en raison de blessés) ...

Sur demande de la DREAL, des mesures dans l'environnement (piézomètres pour identifier une éventuelle pollution de la nappe phréatique) ont été menées afin de vérifier qu'il n'y ait pas eu de pollution, ce qui a été confirmé. Une partie du produit s'est déversée dans la rétention, et une partie en dehors. Le volume est estimé à 405kg soit ½ cubi. Il n'y a pas eu de trace de pollution dans la nappe phréatique qui a été expressément surveillée. Un grattage des terres sur la zone a été effectué sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Les terres polluées ont été traitées dans la filière adaptée.

La mise en service de la nouvelle ligne a eu lieu 1 semaine plus tard après réalisation d'un PSSR (Pre Start-Up Safety Review) qui consiste à effectuer plusieurs contrôles sécurité avant de démarrer l'équipement. Les tuyauteries double enveloppe deviennent maintenant un standard dans l'entreprise sur l'ensemble des lignes chimiques avec témoin de purge. Ces témoins permettent de purger la double enveloppe au besoin. Ces dispositifs renforcent la sécurité des installations.

Annie LEROY note qu'une amende a été donnée par le préfet à Tereos. François DUTHEUIL explique qu'il s'agit d'un retard de contrôle sur un équipement sous pression. Un report avait été demandé pour faire coïncider le contrôle de cet équipement avec un arrêt technique. Le retard de contrôle n'était que de quelques semaines.

Caroline LAURENCOT s'interroge sur les causes de l'accident en mentionnant l'intérêt de l'analyse du facteur humain pour gagner en performance. Pour François DUTHEUIL, les opérateurs ont fait des choix qui n'étaient pas envisagés car d'autres solutions s'offraient à eux. Tereos a émis des doutes sur les pratiques mises en place par les opérateurs pour gagner du temps.

➤ **Nouveautés réglementaires**, Nathalie VISTE, DREAL Normandie

Sélection de textes en lien avec les activités de la CSS, transmise par mel aux membres de la CSS.

➤ Note DGPR - surveillance des effluents gazeux - polluants organiques

Précisions pour l'application de dispositions réglementaires relatives à la surveillance des rejets atmosphériques des installations d'incinération et de co-incinération des déchets.

Ce texte fait référence aux meilleures techniques disponibles pour les installations d'incinération.

➤ Décret n° 2024-742 du 06/07/24 en application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

Elle a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Il comporte également des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (secteur d'information sur les sols ; cessations d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ; articulation de la démarche de tiers demandeur et de la procédure dite « ASAP » ; servitudes d'utilité publique ; mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports d'accident ou incident).

Enfin, il comporte des dispositions induites par les articles 5 (publication de l'avis de l'AE sur le site de l'autorité compétente, 11 (nomination d'un suppléant dès la désignation du commissaire enquêteur) et 27 (principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement) de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération de la production des énergies renouvelables.

En complément, voir les mardis de la DGPR <https://youtu.be/zLWEmyDbuo>

Et le lien vers la présentation : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/presentation-mardi-dgpr-17septembre2024.pdf>

Le dispositif a pour objectif de simplifier les procédures d'autorisation environnementale. Certaines étapes, plutôt que se dérouler en séquence, vont être menées en parallèle.

Nathalie VISTE insiste bien sur le fait que les dossiers doivent être bien préparés par les bureaux d'études et les pétitionnaires. Il est encouragé d'avoir une phase amont pour bien cerner les enjeux. Le service instructeur est là pour renseigner les pétitionnaires sur les enjeux d'un territoire afin que le dossier déposé soit de bonne qualité.

- Décret n° 2024-704 du 05/07/24 en vue de favoriser l'implantation des installations industrielles vertes

Le texte a pour objet de définir les secteurs des technologies favorables au développement durable dans lesquels la production des installations industrielles qui participe aux chaînes de valeur des activités dans ces secteurs permet de recourir à la procédure de déclaration de projet.

Il précise aussi les informations à fournir à l'autorité administrative lui permettant de reconnaître par anticipation qu'un projet répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Il précise l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme portant sur projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale.

- Guide entrepôts - version 4 de juin 2024

Guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Cette modification porte sur l'ajout d'une fiche sur les moyens fixes et semi fixes de lutte contre l'incendie.

- Avis du 08/06/24 abrogeant l'avis aux exploitants d'installations de traitement de déchets et aux exploitants d'installations de production utilisant des déchets en substitution de matières premières

L'avis aux exploitants d'installations de traitement de déchets et aux exploitants d'installations de production utilisant des déchets en substitution de matières premières est abrogé.

Ce texte précise la sortie de statut de déchet.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PPRT DE PORT-JEROME

- **Processus de réévaluation du PPRT de Port-Jérôme au regard de la fermeture annoncée par ExxonMobil Chemical France et nouveaux arrivants, Nathalie VISTE, DREAL Normandie**

Cette présentation a été mise à l'ordre du jour en perspective des sujets qui pourraient arriver dans les mois à venir. Le PPRT de la zone industrielle de Port-Jérôme a été approuvé en août 2014. Il intègre les établissements Seveso seuil haut lors de la publication de la loi de 2003 : Arlanxeo Elastomères, Cabot Carbone, EMCF, ERSAS, Primagaz et Tereos.

Les installations devenues Seveso seuil haut après 2003 ou toute nouvelle installation à risques ne sont pas intégrées au PPRT. Elles font l'objet de servitudes d'utilité publique. Ainsi, Green Dot a fait l'objet d'une enquête publique sur le dossier d'autorisation et sur le projet de servitude. Ces servitudes sont ensuite intégrées dans le document d'urbanisme.

Les établissements Seveso seuil bas ne font pas l'objet d'un PPRT, c'est pourquoi on ne retrouve pas EMCF Lillebonne dans les entreprises concernées.

La DREAL va examiner les phénomènes dangereux liés l'arrêts des unités. Il y a alors 2 possibilités :

- Soit une modification simplifiée du PPRT
- Soit une révision : dans le cas de changements significatifs et pérennes des risques.

Une révision reprend tout le travail d'élaboration : analyse des enjeux, stratégie, réunion d'information, de concertation, d'association ... Sur la base des nouveaux phénomènes dangereux et donc des nouvelles cartographies d'aléa. C'est une procédure longue.

La modification simplifiée est réalisée si elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ou si la portée des mesures qu'il prévoit est revue à la baisse. On ne mène pas l'intégralité de la procédure. Une modification simplifiée a été menée sur le PPRT du Havre où il y avait eu une modification du risque avec un impact favorable sur un seul secteur.

Pendant ces procédures, le préfet pourrait suspendre totalement ou partiellement l'application des dispositions prévues dans le plan pour tenir compte du travail en cours et ne pas mettre en place des mesures qui seraient modifiées par le PPRT révisé.

Les deux procédures modifieraient cartographie et règlement.

Actuellement, il n'est pas possible de dire quelle procédure sera établie. Il est trop tôt pour le dire car il faut déjà que l'exploitant indique les phénomènes dangereux supprimés, ceux qui seront modifiés. Il faut aussi tenir compte de situations au sein desquelles l'installation est arrêtée, elle n'est plus alimentée en énergie, elle est dégazée. Mais elle constitue tout de même un îlot de confinement dans lequel pourrait survenir une explosion liée à une fuite dans une autre unité.

Il peut aussi y avoir dans des études de dangers, des scénarios qui concernent un ensemble d'équipements et le majorant est retenu pour un ensemble d'équipements. Il n'est donc pas possible de supprimer ce phénomène. Un scénario moins dangereux pourrait toujours être présent.

Il va donc falloir du temps pour reprendre toutes les études de dangers, et vérifier ligne par ligne, unité par unité et confronter les analyses qui avaient été faites avec les équipements qui restent pour être sûr de ne pas en oublier.

La DREAL imagine pouvoir avancer les discussions avec l'exploitant avant la fin de l'année à minima pour les scénarios les plus importants puis faire le travail de dentelle.

L'exploitant produira alors les informations sur les phénomènes dangereux en intensité, en probabilité et en cinétique. Ces informations sont intégrées par la DREAL dans l'outil de calcul des aléas.

Parmi les modifications susceptibles de se produire :

- Modification de la zone grisée qui est l'emprise du site ce qui libérerait du foncier.
- Modification des phénomènes dangereux actuels ce qui modifierait l'aléa et donc les exigences de construction ou de mesures organisationnelles.

Germinal LANCELIN souligne qu'il y a déjà des unités qui ont été fermées (butyl et vistalon). A l'inverse, Esso déploie un projet de production de SO₃, de nouvelles industries arrivent (Green Dot, Eastman ...).

Nathalie VISTE explique que le PPRT n'a pas été modifié suite à la fermeture des unités. Le PPRT prend en compte les phénomènes dangereux existants lors de l'approbation du PPRT qui n'a pas été modifié. Mais le réexamen quinquennal des études de dangers a été instruit. Les notices ont donc été modifiées en conséquent.

Quant aux nouvelles unités, elles ne seront pas prises en compte car ce ne sont pas des Seveso qui existaient en 2003. Par contre, des servitudes d'utilité publiques sont établies quand il y a des effets létaux qui sortent du site ce qui n'est pas le cas de Eastman. Il n'y aura donc pas de servitudes d'utilité publique autour de Eastman.

Thierry LECERF s'interroge sur la phase transitoire entre l'arrêt et l'inertage des unités.

Nathalie VISTE précise que les phénomènes dangereux sont immédiatement supprimés quand il n'y a plus de potentiel de dangers. Cette période n'est pas annoncée avant le 2nd trimestre 2025. Il pourrait subsister des sources de dangers jusqu'à la fin du démantèlement. Il est possible qu'il y ait une voire deux modifications. Un phénomène dangereux ne pourra pas être supprimé s'il subsiste.

3. PRESENTATION DES BILANS DES SYSTEMES DE GESTION DE LA SECURITE 2023, JEAN PHILIPPE PETIT, INCASE

INCASE est l'association ancrée sur le territoire depuis 1972. L'association est composée de 60 membres : entreprises de production, service, maintenance, grands donneurs d'ordre, réseau d'énergie, logistique et partenaires associés dont emploi formation.

L'ADN de l'association est la sécurité, l'hygiène et l'environnement. Depuis plusieurs années, l'association s'est aussi engagée sur le développement économique, la décarbonisation de l'industrie sur l'axe Seine et la promotion de l'industrie auprès du grand public.

Le bilan SGS est cadré réglementairement. Une synthèse du bilan est ici proposée. Le bilan complet a été transmis par courriel préalablement à la réunion. Il s'agit d'un bilan consolidé pour l'ensemble des 7 entreprises Seveso seuil haut membres de la CSS de Port-Jérôme.

Ces informations ont vocation à rester dans le cadre de cette CSS et n'ont pas vocation à devenir publiques.

La réduction des risques à la source est toujours la priorité des industriels avec 30M€ consacrés à réduire directement ou indirectement les risques et les pollutions.

Sur la thématique de l'air, pour certains industriels, cela consiste à mettre en place des traitements de COV afin d'être en conformité réglementaire. C'est aussi le remplacement de lignes de pompes et la sécurisation du process afin d'éviter les fuites ...

Sur l'eau, Oril a mis en œuvre une nouvelle unité de traitement des eaux sur son unité de Daflon et la création de bassins de rétention pour stocker les eaux d'orage. Ces bassins permettent de stocker les fortes pluies et permettent de lisser le traitement en station d'épuration.

En prévention sécurité, il s'agit bien sûr de la sécurité du personnel avec la remise en état de certaines échelles à crinoline pour respecter la norme. En termes de sécurité des installations, il est à noter des initiatives spécifiques sur des mises en place de sondes de température dans les silos pour détecter les départs de feux incandescents.

44 inspections de la DREAL ont été effectuées en 2023. L'activité reste soutenue comme toujours sur les inspections mais aussi sur l'instruction des projets. C'est par exemple le cas des nouveaux projets comme celui d'Eastman.

Sur la partie réglementaire, de nombreuses actions concernent les entrepôts de stockage. Une activité de contrôle est également déployée sur les mises en demeure auxquelles sont assujettis certains exploitants pour vérifier que les corrections sont mises en place.

Sur la partie organisation/incident, des exercices POI sont organisés dans l'objectif de pratiquer la réponse à l'urgence. Ce sont près de 42 exercices qui se sont déroulés en 2023. Quelques exercices croisés sont réalisés afin de faire profiter des bonnes pratiques d'un exploitant vers l'autre.

Annie LEROY demande jusqu'où sont allés les industriels en matière de GPI. Nathalie VISTE explique que l'action se poursuit en 2024. Des contrôles inopinés ont été réalisés sur les sites producteurs ou manutention / stockage. Il s'agit de contrôles documentaires et de contrôles sur les terrains au niveau des sources à risque de dissémination (réseau eau pluvial et sortie dans le milieu naturel). L'action a été lancée sur les sites producteurs avant la parution du décret. Les situations sont disparates sur les sites. La situation s'améliore mais il reste des cas de non-conformité réglementaire. L'action sera reconduite en 2025 au niveau national.

Les incidents significatifs sont ceux qui ont trait à la sécurité industrielle. Ils font l'objet d'un POI ou d'une déclaration à la DREAL, ils ont une visibilité externe ou des actions spécifiques. Ils font l'objet de retours d'expériences.

5 incidents sont décomptés en 2023 à comparer aux 3 en 2022. Ces événements ont fait l'objet d'une revue en CSS. 4 sites sont sans incidents significatifs en 2023.

L'effort de formation est toujours très soutenu. Les accueils sécurité apparaissent en baisse cette année du fait d'une activité soutenue en 2022 lors d'arrêts d'entreprises pour maintenance. De nombreuses formations sont consacrées à la réponse à l'urgence, aux problématiques sécurité hygiène environnement ainsi qu'à la sécurité du personnel.

Pour 2024, le montant prévisionnel est aux alentours de 30M€ pour la gestion des problématiques de réglementation, d'environnement et de prévention des risques. Les activités portent sur les plans de conformité des entrepôts, la réponse à l'urgence en cas d'incendie, les notices de réexamen des études de danger. A noter que les études de dangers permettent à chacun des sites d'exposer les dangers que peut présenter un site et d'y affecter des mesures de mitigation et de gestion des risques.

Des actions sur l'environnement (air et eau) avec des investissements significatifs comme par exemple une étude structurante pour Cabot Carbone sur la valorisation de gaz résiduels en chaleur fatale. Cette action fait partie du plan de décarbonation de l'axe Seine.

Des unités poursuivent la révision des analyses de risques de certains équipements notamment en zone ATEX et l'amélioration de la sécurité des procédés (nœuds papillons, barrières critiques ...) qui permet d'anticiper le mauvais fonctionnement de barrières de sécurité et en éviter les conséquences néfastes.

INCASE participe à la décarbonation de l'industrie avec la création de l'association Socrate née en 2024. L'axe Seine est lauréat d'un appel à projet de l'Ademe pour mener des études de décarbonation en recevant une subvention de 7,5 M€ ce qui couvre la moitié des frais d'études. Les sujets portent sur la réduction de la consommation d'énergie, le changement du mix énergétique (nouvelles énergies type hydrogène, carburant bas carbone) ainsi que l'économie circulaire.

Un groupe d'échanges a été mis en place entre Seveso pour harmoniser les pratiques sur la gestion de l'alerte, la gestion des POI, l'entraide mutuelle.

En 2023, INCASE a mené de nombreuses manifestations pour les journées de la résilience. Ces manifestations diverses et variées ont permis de sensibiliser 92 acteurs clés du territoire sans compter les participations des riverains aux exercices croisés.

INCASE participe au programme Caspair avec Atmo Normandie. C'est un service mutualisé pour mettre en œuvre une mesure de polluants ou des contaminants dans les fumées liées à des incendies industriels. Les équipements sont mutualisés entre industriels et déployés grâce à l'aide du Sdis 76 et Atmo Normandie.

Jean Philippe PETIT remercie Maritxu PENEZ pour la qualité et la transparence du rapport SGS préparé pour les membres de la CSS et invite chacun à prendre connaissance de ce rapport pour avoir une vision exhaustive des activités relatives aux SGS des entreprises Seveso seuil haut membres de la CSS.

4. INFORMATIONS

➤ **Exposition benzène de l'hôtel des Mariniers sur le site Esso Raffinage : relocalisation des personnes concernées, par Alexandre Bailleux, Esso Raffinage SAS**

En septembre 2020, Esso Raffinage a mis en place une surveillance environnementale pour mesurer le benzène autour de différents sites émetteurs. 4 points de mesure ont été installés à proximité immédiate des sites de production ainsi que des points de référence. Les campagnes sont trimestrielles.

L'objectif est d'étudier l'exposition potentielle des personnes situées à proximité.

L'hôtel des mariniers est implanté en bord de Seine près des appontements ExxonMobil. Le site est entouré d'une clôture l'excluant de l'entreprise ExxonMobil.

La moyenne des campagnes sur ce site est de $14 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ce qui est supérieur à la valeur de référence définie par l'ANSES en 2014 de $4,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les travailleurs tiers.

Les sociétés concernées ont été informées. Cela représente 50 personnes environ réparties sur 6 sociétés.

En parallèle, Esso Raffinage a travaillé sur la diminution des émissions. Malgré cela, les mesures restent au-dessus des valeurs de référence.

Il a été décidé, entre DREAL, ARS, inspection du travail et les sociétés concernées, de relocaliser les personnels pour éliminer leur exposition dans cette zone.

Esso Raffinage a proposé des solutions de relocalisation car certaines entreprises ont besoin de rester implantées localement.

- 2 ont été relocalisées sur site
- 2 sont un peu plus éloignées
- Haropa a déplacé son personnel dans ses locaux de Radicatel
- Il ne reste que la société de lamanage qui recherche un site proche et accessible rapidement. Les lamaneurs jouent un rôle essentiel dans la réponse à l'urgence.

Les émissions baissent mais cela prendra du temps pour atteindre la valeur objectif.

➤ **Retour sur les Rendez-Vous Majeurs organisés le 3 octobre 2024, Roger BERGOUX et Maritxu PENEZ pour Caux Seine agglo**

Amaris a organisé les 2nd Rendez-vous majeurs le 4 octobre dernier. Il s'agit de rencontres nationales organisées tous les 3 ans sous l'égide du ministère de la transition écologique.

La DGPR a présenté un panorama des risques. Il est rappelé que les travaux du BARPI sont consultables sur <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/>.

Un « tribunal des idées » a été organisé. Il s'agit d'un exercice particulier qui s'est avéré très intéressant autour de la question de la pollution. Il ne s'agissait pas de mettre en avant l'industrie mais bien de s'interroger sur la pollution en tant que telle. Plusieurs constats ont été faits. Tout n'est pas sous contrôle ; n'est sous contrôle que ce qui est réglementé car connu. Le lien entre pollution et impact sur la santé n'est pas toujours très clair. A noter aussi que l'opacité entraîne la méfiance.

Plusieurs propositions ont été faites : les habitants demandent à être écoutés. Un dialogue est nécessaire alors que le travail est toujours en silo entre de nombreuses structures, il y a peu d'espaces adaptés au dialogue.

Un climat de confiance est à instaurer et il faut reconnaître les limites de l'expertise.

Plusieurs ateliers se sont également tenus :

- PFAS
- Transition industrielle et risques
- Risques « natech »
- Dialogue territorial
- Culture des risques industriels

Ils sont à revoir sur <https://www.amaris-villes.org/rdvm24/>

Roger BERGOUGNOUX souligne que les PFAS, ou polluants éternels, rentrent dans les pollutions qu'il va falloir prendre en compte pour l'avenir. On sait que c'est dangereux mais on sait encore mal les appréhender. Port-Jérôme ne semble pas être le territoire le plus impacté mais il va falloir se poser des questions.

En matière de panorama des risques, il apparaît que tous les territoires ne sont pas aussi avancés au niveau technique et sur l'appréhension des risques majeurs comme le territoire autour de Port-Jérôme. Amaris s'est interrogée sur l'impact des PPRT sur les territoires.

Annie LEROY a participé toute la journée. Elle a trouvé le tribunal très masculin et non paritaire. Elle observe que les femmes n'ont pas la même approche.

➤ **Résultats de l'enquête de perception ExxonMobil par un représentant d'ExxonMobil, par Olivier Dumas en charge des relations extérieures**

Chaque année, ExxonMobil mène une enquête de perception auprès des communes incluses dans le PPI de Port-Jérôme. ExxonMobil passe par l'intermédiaire de Néoma conseil, l'école de commerce de Rouen.

Le principe est d'interviewer des passants dans le périmètre du PPI. 25 questions sont posées : activité économique, sécurité, environnement et connaissance du PPI. Près de 400 personnes participent à cet interview qui a eu lieu le 15 mars 2024 c'est-à-dire 3 jours après un incendie sur la plateforme ExxonMobil. L'entreprise s'attendait donc à avoir des résultats orientés vers cet incendie ce qui n'est pas le cas : l'incendie n'a pas eu d'impact direct.

Concernant les nuisances, 4 personnes sur 10 ressentent une gêne. Quand on parle torchère, ce sont les odeurs et le bruit qui gênent le plus. ExxonMobil ne doit pas être la seule entreprise à avoir des torches mais ses torches sont très visibles contrairement aux autres entreprises.

C'est un message qu'Olivier DUMAS passe à l'ensemble des industriels : les entreprises sont très scrutées par les riverains au niveau des odeurs et au niveau du bruit. Il est certain que la caractérisation des odeurs est importante pour connaître l'origine de l'odeur. Il encourage les personnes qui veulent s'impliquer à se rapprocher des Nez au vent ou des Nez afin d'apprendre à identifier les odeurs.

La perception des odeurs industrielles est à un niveau stable d'une année sur l'autre. Mais cette nuisance nécessite d'être continuellement travaillée.

L'enquête permet aussi à la communauté d'évaluer la connaissance des bons réflexes en matière de PPI.

Juste avant 2021, il y a eu un creux avec 50% de connaissances. C'était juste avant de rediffuser la plaquette. La connaissance s'était ensuite améliorée mais elle tend à présent à s'éroder. Il est tout de même rassurant de constater que 90% des personnes disent se confiner en cas d'évènement alors que seuls 10% ne sauraient pas quoi faire.

Les personnes connaissent la plaquette ainsi que son contenu. Cependant, il est à noter que 56% des 15-29 ans ne connaissent pas son existence. Plus les personnes avancent en âge et plus elles sont sensibles à la plaquette. C'est donc un bon vecteur de communication pour informer sur les risques de PPI. Néanmoins il va falloir cibler les 15-29 ans par d'autres biais : des influenceurs, des outils ludiques ...

Claire RUIZ souligne qu'une partie des personnes interviewées travaillent dans les unités. Ils ont bien reçu la plaquette mais ils ont aussi les réflexes par leur travail.

Mathieu LALLIER explique que la plaquette n'est pas une fin en soi mais un vecteur. Elle est rendue obligatoire par la réglementation mais ce média tend à évoluer. Sur Le Havre, l'Ormes a créé un film¹ afin de diversifier les médias. L'avantage de la plaquette est que les gens l'affichent. Ils savent où elle se trouve en cas de problème, ils peuvent s'y référer facilement.

Annie LEROY s'interroge sur les normes NOx, SO, particules qui ont des valeurs moins importantes que celles européennes. Nathalie VISTE explique que dans la réglementation, les valeurs limites d'émissions sont fixées en fonction des types d'activités. Il est possible que toutes les activités n'aient pas les mêmes valeurs limites. Dans le cadre de la directive IED, les dossiers de réexamens sont achevés : les valeurs devraient s'harmoniser avec la réglementation. Actuellement, il est possible d'avoir des fourchettes de valeurs et donc des variations. Quand IED s'appliquera, il faudra tenir compte de la valeur basse de la fourchette.

A niveau du SO₂ et NOx, il y a une approche par bulle. Il peut donc y avoir des émissaires inférieurs du fait de la bulle. Est alors pris en compte l'ensemble des valeurs limites d'émission.

Gilles QUENEHERVE conclut cette 3^{ème} CSS de Port-Jérôme 2024 en remerciant l'ensemble des participants et remercie en local pour l'organisation de cette réunion.

Prochaines CSS de Port-Jérôme
Programme 2025 non établi
Maison de l'intercommunalité, Lillebonne

¹ Passeport résilient – Information préventive PPI Le Havre : <https://www.youtube.com/watch?v=rElh9RHxkHA>